



## NOTE D'INFORMATIONS GARANTIES COMPLEMENTAIRES LICENCE CARTE NEIGE 2017-2018

Cher licencié,

Je vous informe qu'un complément des options d'assurance « primo », « medium » et « optimum » proposées avec votre licence carte neige 2017-2018, vous pouvez souscrire des garanties complémentaires (valables jusqu'au 14 octobre 2018).

La Fédération propose (sans aucune obligation de souscription) par l'intermédiaire de son courtier d'assurances Verspieren, à l'ensemble des licenciés FFS (« loisir », « compétiteur » ou « dirigeant ») des garanties complémentaires à celles souscrites avec la licence carte neige.

À titre d'exemple, il existe l'option « Elite » mais d'autres garanties peuvent également être souscrites sur demande auprès de Verspieren.

L'option « Elite » offre des garanties complémentaires aux licenciés et notamment une meilleure couverture des frais médicaux (France et étranger) et une garantie « individuelle accident » qui porte le capital en cas d'invalidité permanente à 300 000 € contre :

- 35 000 € pour les licenciés titulaires d'une option d'assurance « optimum »
- 10 000 € pour les licenciés titulaires d'une option d'assurance « medium »
- capital inexistant pour les licenciés titulaires d'une option d'assurance « primo »

Ce capital de 300 000 €, proposé dans le cadre de l'option « Elite », correspond à un taux invalidité fixé à 100 %. Une fraction de ce capital est calculée en fonction du taux d'invalidité (franchise 10 % du taux d'invalidité).

### 1- Modalités de souscription option « Elite »

L'option « ELITE » peut être souscrite **individuellement par tout licencié et en particulier par tout compétiteur**. Pour souscrire à cette extension de garanties, il convient de remplir le formulaire de souscription ci-dessous, et de l'adresser au courtier d'assurances de la Fédération : Verspieren.



## FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION OPTION ELITE 2017-2018

Toute demande de souscription doit être accompagnée du règlement correspondant, d'une copie de la licence carte neige 2017-2018 et du présent coupon, dûment complété, daté et signé. Elle ne sera prise en compte qu'à réception du règlement par chèque, libellé à l'ordre de Verspieren qui doit être expédié à l'adresse suivante :

**VERSPIEREN**

Licence Carte Neige

1, avenue François-Mitterrand

BP 30200

59446 WASQUEHAL

Tél : 03.20.65.40.00 - Fax : 03.20.65.40.23 - ffs@verspieren.com

Nom :

Prénom :

n° Licence :

mail :

option d'assurance souscrite avec la Licence Carte Neige 2017-2018 :

Je soussigné(e) Mme, Mr \_\_\_\_\_, souhaite souscrire aux garanties complémentaires proposées par Verspieren dans le cadre de l'option « Elite ».

Je m'engage à leur adresser le règlement relatif à cette souscription dès à présent, pour une prise d'effet des garanties d'assurance. J'ai pris note que les garanties d'assurance seront valables à réception du formulaire de souscription par Verspieren et jusqu'au 14 octobre 2018.

Tarif option « Elite » :

- **190.51 €** pour les licenciés titulaires d'une licence carte neige option « optimum »,

- **204.17 €** pour les licenciés titulaires d'une licence carte neige option « medium »,

- **211.96 €** pour les licenciés titulaires d'une licence carte neige option « primo »,

- **223.41 €** pour les licenciés titulaires d'une licence carte neige « RC uniquement »,

**CAS PARTICULIER** : Pour les moniteurs ESE, la souscription de toute option est à demander directement auprès de Verspieren qui leur communiquera les montants et les modalités de souscription.



## 2- Cadre d'intervention des garanties de l'option « Elite »

Les garanties de l'option d'assurance « Elite » sont acquises en cas d'accident corporel survenant du fait de la pratique en amateur des activités citées ci-dessous.

La pratique dans le monde entier du ski sous toutes ses formes et son enseignement ou tout sport de glisse reconnu par la FFS, ainsi que tous sports annexes et connexes à la glisse, comprenant notamment l'organisation et/ou la participation :

- à des compétitions, officielles ou non (notamment FFS, FIS ou IBU, à l'exclusion des courses professionnelles), entraînements préparatoires sous réserve que les séances se déroulent sous le contrôle, ou la surveillance ou avec l'autorisation de la FFS, d'un Comité de Ski ou d'un Comité Départemental, d'un Club affilié ou toute personne mandatée par la FFS, en dehors des activités exclues,
- aux séances d'entraînement sur les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à la disposition de la FFS, des Comités de Ski ou des Comités Départementaux, des Clubs affiliés, ou hors de ces lieux mais dans ce dernier cas, sous réserve que ces séances soient encadrées par la FFS, un Comité de Ski ou un Comité Départemental, un Club affilié ou toute personne mandatée par la FFS, en dehors des activités exclues,
- à toutes épreuves organisées sous l'égide de la FFS, notamment dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire,
- à la remise des coupes, des prix afférents aux compétitions, qu'elles soient réalisées à la clôture de la compétition sus visée ou en différé,
- à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, organisées par l'assuré, ou toute autre personne mandatée ou agréée par la FFS,
- à des stages d'initiation, ou de perfectionnement organisés ou agréés par la FFS, un Comité de Ski ou un Comité Départemental, un Club affilié ou toute personne mandatée par la FFS, en dehors des activités exclues,
- la pratique de l'alpinisme, de la varappe et de l'escalade dans le cadre de la FFS, d'un Comité de Ski ou d'un Comité Départemental ou d'un Club affilié, en Europe géographique uniquement (souscrire l'option complémentaire « Alpinisme Escalade Varappe » pour la pratique individuelle),
- la randonnée pédestre (raids compris), le VTT et la marche nordique, sont couverts dans le monde entier dans le cadre des activités organisées par la FFS, un Comité de Ski ou un Comité Départemental, un Club affilié ou toute personne mandatée par la FFS. Ces activités sont limitées à l'Europe géographique lors de la pratique individuelle dans le cadre d'entraînement sportif et de maintien en forme physique,
- toutes activités physiques pratiquées sous le contrôle ou la surveillance de la FFS, des Comités de Ski ou des Comités Départementaux, des Clubs affiliés ou de toute autre personne mandatée par la FFS, sauf exclusions contractuelles.  
D'autres activités organisées par la FFS ou les clubs affiliés à la FFS sont également couvertes, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif et plus précisément :
- toutes réunions en tous lieux, y compris à l'étranger, organisées par la FFS, ses Comités de Ski ou ses Comités Départementaux, ses Clubs affiliés, ou toutes autres organisations auxquelles la FFS doit être affiliée comme notamment les Fédérations Internationales,
- les manifestations culturelles, récréatives, amicales, bals, voyages, banquets, sorties,
- se déplacer en tous lieux et en revenir par tous modes dans le cadre des activités énoncées ci-dessus.

### 3 – Comparatif et synthèse des garanties de l'option « Elite »

COMPARATIF GARANTIES D'ASSURANCE 2017-2018	RC UNIQUEMENT	PRIMO	MEDIUM	OPTIMUM	ELITE
responsabilité civile	8 000 000 € par sinistre	8 000 000 € par sinistre	8 000 000 € par sinistre	8 000 000 € par sinistre	8 000 000 € par sinistre
défense-recours	100 000 € par sinistre	100 000 € par sinistre	100 000 € par sinistre	100 000 € par sinistre	100 000 € par sinistre
frais de recherches en montagne, frais de secours et de premiers transports médicalisés en France	-	frais réels	frais réels	frais réels	frais réels
frais de recherches en montagne, frais de secours et de premiers transports médicalisés à l'étranger	-	15 245 €	15 245 €	15 245 €	15 245 €
frais de transport sanitaire (en FRANCE et à l'étranger)	-	frais réels	frais réels	frais réels	frais réels
forfait remontées mécaniques	-	-	prorata temporis forfait + 2 jours	prorata temporis forfait + 2 jours	prorata temporis forfait + 2 jours
cours de ski souscrits en lien direct avec une École de Ski	-	-	frais réels (6 jours max)	frais réels (6 jours max)	frais réels (6 jours max)
perte et vol du forfait saison	-	-	prorata temporis	prorata temporis	prorata temporis
bris de skis personnels	-	-	prêt hebdomadaire matériel équivalent pendant 8 jours.	prêt hebdomadaire matériel équivalent pendant 8 jours.	prêt hebdomadaire matériel équivalent pendant 8 jours.

COMPARATIF GARANTIES D'ASSURANCE 2017-2018	RC UNIQUEMENT	PRIMO	MEDIUM	OPTIMUM	ELITE
location du matériel de ski	-	-		prorata temporis	prorata temporis
frais médicaux engagés en France suite à un accident garanti.	-	-	150 % du tarif de convention de Sécurité Sociale, après intervention de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle. Plafond 500 € pour les non-résidents en FRANCE.	200 % du tarif de convention de Sécurité Sociale, après intervention de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle. Plafond 500 € pour les non-résidents en FRANCE.	400 % du tarif de convention de Sécurité Sociale, après intervention de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle.
Frais médicaux engagés à l'étranger suite à un accident ou une maladie entraînant une hospitalisation ou un rapatriement médical.	-	-	plafond 30 000 €. Plafond 500 € pour les non-résidents en FRANCE.	plafond 100 000 €. Plafond 500 € pour les non-résidents en FRANCE.	plafond 300 000 €
Indemnités journalières hospitalisation	-	-	23 € par jour avec un maximum de 100 jours (franchise 5 jours)	23 € par jour avec un maximum de 100 jours (franchise 5 jours)	56 € par jour avec un maximum de 200 jours (franchise 5 jours)
capital en cas d'invalidité permanente	-	-	10 000 € invalidité permanente 100 % (franchise 10 %)	35 000 € invalidité permanente 100 % (franchise 10 %)	300 000 € invalidité permanente 100 % (franchise 10 %)
capital en cas de décès	-	-	5 000 €	10 000 €	100 000 €
assistance-rapatriement	-	-	frais réels	frais réels	frais réels

#### **4 - Objet de la protection « frais médicaux »**

L'assureur prend en charge les frais médicaux consécutifs à un accident garanti en complément de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle santé qu'ils soient engagés en France (400 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale) ou à l'étranger (plafond 300 000 €).

Le contrat en place n'a pas pour vocation à se suppléer au régime de l'organisme primaire d'assurance maladie, ni à une mutuelle « santé ». Par conséquent, chaque bénéficiaire doit souscrire une mutuelle « santé » performante afin de couvrir une partie substantielle des frais médicaux engagés suite à un accident garanti.

##### **Prise en charge des frais médicaux engagés en France :**

Après avoir obtenu le remboursement des frais médicaux auprès de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle « santé », l'accidenté enverra les originaux des décomptes de remboursement au courtier d'assurances de la Fédération : Verspieren. Il interviendra à hauteur de 400 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale.

##### **Prise en charge des frais médicaux engagés à l'étranger :**

Dans un premier temps, obtenir impérativement le remboursement partiel des frais médicaux auprès de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle santé. Dans un second temps, Europ Assistance interviendra en complément dans la limite de 300 000 €.

#### **5- Avance des frais médicaux**

Le contrat d'assurance prévoit qu'Europ Assistance procède à l'avance des frais médicaux engagés à l'étranger, dans la limite de 300 000 €. Il convient de dissocier la prise en charge et l'avance des frais médicaux engagés à l'étranger.

##### **Conditions pour bénéficier de l'avance des frais médicaux**

Si l'accidenté est hospitalisé ou dans l'obligation d'engager des frais médicaux à l'étranger consécutivement à un accident garanti ou à une maladie déclarée lors du déplacement, il pourra prétendre à une avance limitée à 300 000 €.

Cette avance est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- pour des soins prescrits en accord avec les médecins d'Europ Assistance (Il faut impérativement appeler Europ Assistance avant d'engager des frais).
- tant que l'accidenté est jugé intransportable par décision des médecins d'Europ Assistance prise après recueil des informations auprès du médecin local. Europ Assistance n'interviendra plus après le rapatriement.
- le centre hospitalier ou médical en accepte le principe.

##### **Déclencher une avance des frais médicaux engagés à l'étranger**

Il suffit de contacter Europ Assistance pour faire une demande d'avance sur les frais médicaux :



**NOUVEAUTE** : À compter du 15 novembre 2017, Europ Assistance va mettre en place un **plateau d'assistance dédié aux titulaires de l'option Elite pour améliorer la gestion des sinistres**. Ainsi pour solliciter tout service d'assistance et ou de rapatriement, il faudra désormais composer le +33 1 41 85 80 53.

**NOUVELLES COORDONNEES EUROP ASSISTANCE**

À votre disposition 24h sur 24 et 7 jours sur 7  
au tél. +33 1.41.85.88.03 **jusqu'au 15 novembre 2017**  
puis après cette date au **+33 1.41.85.80.53**

Si toutes les conditions sont réunies et qu'Europ Assistance procède à l'avance des frais médicaux engagés à l'étranger, l'accidenté adressera une demande de remboursement à son organisme primaire d'assurance maladie et à sa mutuelle « santé » en vue de restituer à Europ Assistance l'intégralité de la somme avancée.

La procédure et le montant à rembourser à Europ Assistance seront communiqués à l'accidenté par l'assureur.

Si l'avance des frais médicaux n'aboutit pas alors l'accidenté devra régler la facture sur place. Dans ce cas, il est important de demander au centre hospitalier une facture acquittée qui devra être adressée dans les meilleurs délais à l'organisme primaire d'assurance maladie de l'accidenté.

**6- Synthèse avance et prise en charge des frais médicaux** (\* Selon limites du contrat d'assurance et d'assistance n° 58.223.426 souscrit auprès d'Europ Assistance)

ACCIDENT OU MALADIE DECLARE A L'ETRANGER	*AVANCE DES FRAIS MEDICAUX		*DECLENCHEMENT GARANTIES OPTION ELITE ACQUISES	
	OUI	NON	OUI	NON
Accident intervenu lors d'une activité garantie	X		X	
Accident intervenu lors d'une activité non garantie		X		X
Maladie ou accident garanti déclaré lors d'un déplacement à l'étranger	X		X	

Les licenciés peuvent contacter le courtier d'assurances de la Fédération pour obtenir tout complément d'information : [ffs@verspieren.com](mailto:ffs@verspieren.com)

## 7- Rapatriement

**CONTACTER EUROP ASSISTANCE POUR FAIRE UNE DEMANDE  
DE RAPATRIEMENT MÉDICAL EN FRANCE OU À L'ÉTRANGER**

**NOUVELLES COORDONNEES EUROP ASSISTANCE**

À votre disposition 24h sur 24 et 7 jours sur 7  
au tél. +33 1.41.85.88.03 **jusqu'au 15 novembre 2017**  
puis après cette date au **+33 1.41.85.80.53**

À noter que seuls les médecins d'Europ Assistance sont habilités à organiser un rapatriement. L'accidenté devra communiquer : son n° de licence (le cas échéant, il précisera qu'il bénéficie de l'option « Elite ») ainsi que les coordonnées précises du médecin qui pourra être contacté sur place par l'équipe médicale d'Europ Assistance pour définir les conditions du rapatriement.

## 8 - Capitaux supplémentaires ouverts à tout licencié

Verspieren est en mesure de proposer aux licenciés d'autres compléments de garanties. Pour souscrire ces extensions de garanties, le contacter directement ([ffs@verspieren.com](mailto:ffs@verspieren.com) ou 03.20.65.40.00) afin qu'il procède à une étude personnalisée. Il se tient également à la disposition des licenciés pour vous fournir tout complément d'information sur les garanties proposées et sur les modalités de souscription.